

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014 - 488 du 13 octobre 2014  
portant ratification de l'accord relatif au transport aérien entre  
la République du Congo et la République du Rwanda

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45 - 2014 du 13 octobre 2014 autorisant ratification de l'accord relatif  
au transport aérien entre la République du Congo et la République du Rwanda ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord relatif au transport aérien entre la République du  
Congo et la République du Rwanda, signé le 22 novembre 2011 à Kigali, dont le texte est  
annexé au présent décret.

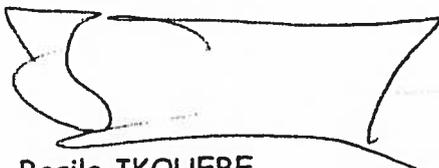
Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la  
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 13 octobre 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères et  
de la coopération,



Basile IKOUEBE.-

Le ministre d'Etat, ministre des  
transports, de l'aviation civile et de la  
marine marchande,



Rodolphe ADADA.-